

Entrée en Première Situation d'appel en cours

Saisie dans Affelnet Lycée dans le cas d'un appel formulé par les représentants légaux

Dans le cas où la famille fait appel de la décision d'orientation (pour un passage en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique), la saisie des vœux formulés par les représentants légaux s'effectue à l'aide de l'annexe A17.1 Bis « Fiche de formulation des vœux palier 2^{nde} - situation d'appel en cours ».

Cette annexe A17.1 Bis comporte 2 volets, à compléter tous les 2 par les représentants légaux (cette annexe pourrait être remise aux représentants légaux lors de l'entretien du chef d'établissement pour la situation de désaccord) :

- **Volet 1 : Vœux en cas d'appel accepté.**

Les vœux formulés dans ce volet ne sont pas saisis par l'établissement.

Ce volet est transmis à la commission d'appel.

A l'issue de la commission d'appel, lorsque la demande est acceptée, la DSDEN saisit les vœux formulés par la famille.

- **Volet 2 : Vœux en cas d'appel rejeté.**

Les vœux formulés dans ce volet sont saisis par l'établissement. Ils sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Le 1^{er} vœu saisi est obligatoirement le vœu de recensement : « Palier 2^{nde} : Demande Appel ».

À la suite de ce vœu de recensement, il est possible, et fortement conseillé, d'émettre des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement).

Dans le cas où les représentants légaux souhaitent un maintien en 2^{nde} si la demande d'appel est rejetée, le vœu de recensement « REDOUBLEMENT-MAINTIEN 2NDE ACADEMIE » sera saisi en 2^{ème} position.

La fiche récapitulative de saisie est éditée et signée par les représentants légaux.

Ce volet est transmis à la DSDEN.

A l'issue de la commission d'appel, le 1^{er} vœu de recensement est supprimé et les vœux suivants sont traités normalement.